



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le mardi, 6 septembre 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-09-505 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2016

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2016-09-506 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2016

#### **3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2016-09-507 3.1 Appui à une politique nationale de l'architecture

2016-09-508 3.2 Aide financière pour le projet d'aménagement du Pavillon éducatif au lac Bromont

#### **4. RÈGLEMENTS**

A.M. 4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 1033-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont

2016-09-509 4.2 Adoption du règlement numéro 876-84-2016-1 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle

zone H04-407-4

2016-09-510 4.3 Adoption du règlement numéro 559-07-2016 modifiant le règlement numéro 559-87, tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont

2016-09-511 4.4 Adoption du règlement numéro 988-02-2016 modifiant le règlement numéro 988-2011, tel qu'amendé, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont

2016-09-512 4.5 Adoption du règlement numéro 998-01-2016 modifiant le règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont

## **5. AFFAIRES COURANTES**

### **5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

2016-09-513 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2016

2016-09-514 5.1.2 Annulation du financement par le fonds des parcs – aménagement du parc des Morilles

### **5.2 TRAVAUX PUBLICS**

2016-09-515 5.2.1 Autorisation de signature d'ententes avec Chemins de Fer du Centre du Maine et du Québec Canada Inc. concernant les passages à niveau ainsi que l'installation et le maintien de services publics

2016-09-516 5.2.2 Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour compléter les travaux de réhabilitation sur le chemin Miltimore

### **5.3 SERVICES TECHNIQUES**

2016-09-517 5.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Anna Aucoin et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue des Castors

2016-09-518 5.3.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Laurien Bélanger et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue des Castors

2016-09-519 5.3.3 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Émilie Audet et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue des Castors

- 2016-09-520 5.3.4 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Gérard Cécire et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue des Castors
- 2016-09-521 5.3.5 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue des Castors
- 2016-09-522 5.3.6 Acceptation d'une convention intervenue entre messieurs Martin Blaquière et Marco Lagimonière et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue du Ruisseau
- 2016-09-523 5.3.7 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue du Ruisseau
- 2016-09-524 5.3.8 Cession du lot 5 903 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
- 2016-09-525 5.3.9 Cession du lot 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, projet «Maison le B – Phase 1», boulevard de Bromont
- 2016-09-526 5.3.10 Cession du lot 5 904 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, projet résidentiel intégré des «Highlands», chemin de Missisquoi
- 2016-09-527 5.3.11 Non-adjudication du contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7 secteur Adamsville
- 2016-09-528 5.3.12 Non-adjudication du contrat pour travaux de canalisation d'un fossé en servitude
- 5.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2016-09-529 5.4.1 Demande d'autorisation pour la réalisation d'une murale sur un mur de l'Aréna dans le cadre des Journées de la culture 2016
- 2016-09-530 5.4.2 Demande d'utilisation du Campus Germain-Désourdy et prêt de matériel pour la tenue de la Fête de fin de saison du club Les Montagnards ACSS
- 2016-09-531 5.4.3 Autorisation d'utilisation de la voie publique dans le Vieux-Village pour la tenue de deux (2) grands

défilés dans le cadre des Journées de la culture le 1<sup>er</sup> octobre 2016

2016-09-532 5.4.4 Projet d'entente avec Bell mobilité Inc. pour la couverture cellulaire de l'aréna municipale de Bromont

2016-09-533 5.4.5 Adoption d'une entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'école de danse Équilibre

2016-09-534 5.4.6 Adoption d'une entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et le District scout de la Montérégie Inc.

2016-09-535 5.4.7 Adoption d'une entente 2016-2019 entre la Ville de Bromont et Société Temps Libre Brome-Missisquoi et demande d'accréditation d'«Organisme régional»

## 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-09-536 5.5.1 Autorisation de signature de la lettre d'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société Canadienne de la Croix-Rouge

## 5.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2016-09-537 5.6.1 Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières et autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières

2016-09-538 5.6.2 Annulation de la cession en emphytéose avec la Société d'Agriculture du Comté de Shefford

## 5.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.M. 5.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2016

2016-09-539 5.7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2016

2016-09-540 5.7.3 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un bâtiment commercial situé au 201, rue Champlain – Clinique Médispa (dossier 2016-30091)

2016-09-541 5.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un garage détaché situé au 110, rue des Irlandais (dossier 2016-30092)

2016-09-542 5.7.5 Approbation de plans (PIIA) – Projet de modification d'une enseigne détachée pour l'immeuble situé au 751-2, rue Shefford – Engels & Völkers (dossier 2016-30093)

- 2016-09-543 5.7.6 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une résidence multifamiliale de 12 logements situé au 13, rue de Windsor, coin Champlain, lot 5 303 524 (dossier 2016-30095)
- 2016-09-544 5.7.7 Approbation de plans (PIIA) – Projet de modification d’un stationnement situé au 1391, rue Shefford (dossier 2016-30097)
- 2016-09-545 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une résidence unifamiliale isolée situé au 308, rue des Lauriers (dossier 2016-30098)
- 2016-09-546 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une résidence unifamiliale isolée situé au 119, rue de Verchères (dossier 2016-30100)
- 2016-09-547 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’un bâtiment commercial situé au 89, boulevard de Bromont – Pharmacie Brunet (dossier 2016-30101)
- 2016-09-548 5.7.11 Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une serre situé au 840, rue Shefford – restaurant Pur et Simple (dossier 2016-30102)
- 2016-09-549 5.7.12 Approbation de plans (PIIA) – Modification des enseignes au 840 à 884 rue Shefford – Espace Vie et autres (dossier 2016-30105)
- 2016-09-550 5.7.13 Demande de dérogation mineure visant à permettre, dans un projet résidentiel intégré, qu’une case de stationnement soit située à une distance maximale de 80 m du bâtiment qu’elle dessert au lieu de 45 m maximum tel que stipulé à l’article 326 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 8, rue de Beauharnois, lot projeté 5 946 516, rue des Cerisiers, zone H04-431, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30089)
- 2016-09-551 5.7.14 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d’une résidence unifamiliale avec garage attaché situé à 2,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 pour un immeuble situé au 98, rue des Patriotes, lot 2 591 428, zone H04-455, district Shefford (dossier 2016-30094)
- 2016-09-552 5.7.15 Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant par rapport à la rue du Ruisseau à 13 m minimum au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, pour le

lot 5 619 675, au coin des rues du Ruisseau et Frontenac, zone H02-217, district Lac-Bromont (dossier 2016-30104)

2016-09-553 5.7.16 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une profondeur moyenne de 24,8 m au lieu de 30 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 8, rue de Beauharnois, lot projeté 5 946 501, rue des Cerisiers, zone H04-431, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30107)

2016-09-554 5.7.17 Approbation de plans (PIIA) – Projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 658 253, rue Dion (dossier 2016-30090)

2016-09-555 5.7.18 Approbation de plans (PIIA) – Projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 678 672, rue de Louis-Hébert (dossier 2016-30096)

2016-09-556 5.7.19 Approbation de plans (PIIA) – Projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 874 632, chemin de Lotbinière (dossier 2016-30099)

2016-09-557 5.7.20 Approbation de plans (PIIA) – Modification du projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 590 943 au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (2016-30103)

2016-09-558 5.7.21 Approbation de plans (PIIA) – Modification du projet résidentiel intégré situé sur le lot 5 601 567, chemin de Gaspé – Vert Forêt (dossier 2016-30106)

N.M. 5.7.22 VACANT

2016-09-559 5.7.23 Engagements de la Ville dans le projet Cité des Lacs

N.M. 5.7.24 VACANT

2016-09-560 5.7.25 Nomination de la nouvelle rue Cyrille-Duquet (lot 5 916 085) dans le Parc Scientifique

2016-09-561 5.7.26 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et chargement de pierres concassées pour les travaux d'aménagement d'ouvrages de rétention et de gestion des eaux de ruissellement dans les fossés routiers du bassin versant du lac Bromont

## 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-09-562 5.8.1 Autorisation et soutien à un événement-bénéfice organisé par Le MacIntosh Pub de Bromont le 10 septembre 2016

- 2016-09-563 5.8.2 Autorisation et soutien au spectacle Barbecue présenté par la production Vague de Cirque aux Factoreries Tanger
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2016-09-564 5.9.1 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2016-09-565 5.9.2 Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec
- 5.10 RESSOURCES HUMAINES
- N.M. 5.10.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 6.1 Dépôt d'une correspondance et de photos concernant les conteneurs enfouis sur la rue des Deux-Montagnes
- N.M. 6.2 Dépôt du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 7. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2016-09-566 7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Johanne Brodeur et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue du Ruisseau
- 2016-09-567 7.2 Mandat donné à Groupe Desfor relativement à une étude de tracés pour la ligne triphasée d'Hydro-Québec
- N.M. **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2016-09-568 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-09-505**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2016, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
  - 5.7.22 Demande pour l'utilisation d'une emprise municipale pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur le mont Berthier et décision sur les fins de parc pour le site;
  - 5.7.24 Modification à l'entente-cadre du projet résidentiel intégré de la Côte Est;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Johanne Brodeur et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue du Ruisseau;
  - 7.2 Mandat donné à Goupe Desfor relativement à une étude de tracés pour la ligne triphasée d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

**2016-09-506**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016, sans modification.

**ADOPTÉE**

**2016-09-507**

**APPUI À UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE**

ATTENDU QU'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé «La qualité architecturale, un chantier à poursuivre», dans le cadre des consultations publiques menés par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec ;

ATTENDU QUE ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale ;



ATTENDU QUE les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité de usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettraient de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU QUE les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

**ADOPTÉE**

**2016-09-508**

**AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT  
DU PAVILLON ÉDUCATIF AU LAC BROMONT**

ATTENDU la demande d'une aide financière d'Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) pour l'aménagement du Pavillon éducatif au lac Bromont ;

ATTENDU QUE l'objectif premier de ce Pavillon est de sensibiliser les citoyens et visiteurs à l'importance de leurs gestes sur la réduction des apports en phosphore vers les plans d'eau et de valider l'acceptation sociale du projet de restauration par l'utilisation de Phoslock ;

ATTENDU QUE le Pavillon est ouvert 7 jours par semaine et qu'une biologiste y assure des présences de 5 jours par semaine de 11h00 à 17h00 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière d'un montant de **1 447,30\$**, plus les taxes applicables, à l'ACBVLB pour l'aménagement du Pavillon éducatif au lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1033-01-2016 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016 DÉCRÉTANT LES LIMITES  
DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE BROMONT**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1033-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**2016-09-509**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,  
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À CRÉER LA NOUVELLE ZONE  
H04-407-4**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 876-83-2016-1 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDE, VISANT A CRÉER LA NOUVELLE ZONE H04-407-4»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 876-84-2016 a été scindé en deux et que le présent règlement 876-84-2016-1 contient les dispositions pour lesquelles une demande de participation à un référendum valide a été reçue ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et

de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 876-84-2016-1 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4.

**ADOPTÉE**

**2016-09-510**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-07-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-87, TEL  
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE REJET DES EAUX USÉES  
DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE  
BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 559-07-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 559-87, tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont» a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 559-07-2016 modifiant le règlement numéro 559-87, tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2016-09-511**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 988-02-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2011, TEL  
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 988-02-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 988-2011, tel qu'amendé, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont» a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 988-02-2016 modifiant le règlement numéro 988-2011, tel qu'amendé, décrétant l'adoption d'un code

d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2016-09-512**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 998-01-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2012 SUR LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 998-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont » a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 998-01-2016 modifiant le règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2016-09-513**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER  
AU 31 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2016, au montant de **2 131 041,17 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **781 238,74 \$**  
Caisse déboursés : **521 360,41 \$**  
**363 395,50 \$**

Paies versées le:

4 août 2016 **235 948,26 \$**  
18 août 2016 **229 098,26 \$**

Faits saillants :	
Chèque no.	
22290	Paiement de 36 400,00\$ à l'Association équestre Centaure pour l'International Bromont.
22307	Paiement de 114 801,31\$ à la Société d'Innovation en Environnement pour le projet SAUVER.
22379	Paiement de 30 000,00\$ au Centre national de cyclisme pour les projet 1 et 2 du protocole d'entente.
22385	Paiement de 28 563,96\$ à l'Union des Municipalités du Québec pour la mutuelle de prévention SST.
22388	Paiement de 97 644,61\$ à L'Unique Assurances générales pour le cautionnement Construction Brien.
22440	Paiement de 91 101 ,45\$ à Construction DJL pour la réhabilitation des chemins de gravier.
22461	Paiement de 37 258,08\$ à Énergie Valero pour l'essence du parc véhiculaire.
22551	Paiement de 49 377,45\$ à Pavage Montérégie pour le contrat de pavage de petites surfaces.
22588	Paiement de 75 554,73\$ à Services Matrec pour la collecte des ordures ménagères, recyclage et organiques.

**ADOPTÉE**

2016-09-514

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DES  
PARCS – AMÉNAGEMENT DU PARC DES MORILLES**

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc des Morilles a été complété dans son entièreté;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc des Morilles a nécessité un investissement de 39 030,51\$;

ATTENDU QUE les sources de financement provenant du règlement d'emprunt 981-2011 au montant de 27 000 \$ et provenant du fonds de roulement au montant de 21 000 \$ ont été suffisants pour réaliser le projet;

ATTENDU le financement prévu par le fonds de parcs, identifié au tableau ci-dessous ne sera pas utilisé ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Ecart	Total
SLCVC	Amenagement du parc du Boisé (Morilles)	19 000,00 \$	- \$	(19 000,00) \$	(19 000,00) \$
					(19 000,00) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds des parcs pour le projet du parc des Morilles pour un montant de **19 000\$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

2016-09-515

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AVEC  
CHEMINS DE FER DU CENTRE DU MAINE ET DU QUÉBEC  
CANADA INC. CONCERNANT LES PASSAGES À NIVEAU  
AINSI QUE L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE SERVICES  
PUBLICS**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente relative aux passages à niveau avec Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada Inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance de l'entente pour l'installation et le maintien de services publics avec Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer les deux (2) ententes relatives aux passages à niveau ainsi que pour l'installation et le maintien de services publics avec Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-09-516**

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR COMPLÉTER LES  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LE CHEMIN  
MILTIMORE**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics avait un projet de réhabilitation du chemin Miltimore et de la rue Frontenac à faire en 2015 et que la Ville de Bromont souhaite le terminer cette année;

ATTENDU QU'en raison d'une sous-estimation des coûts, des temps de machinerie plus long que prévu et des distances de transports élevées, la Ville fait face à une augmentation des coûts du projet;

ATTENDUE QU'une portion du chemin Miltimore a été réhabilité avec les soldes disponibles de 2015 mais que pour compléter le tout une somme supplémentaire devra être allouée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de **125 000\$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour compléter la réhabilitation du chemin Miltimore tel qu'entrepris en 2015.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-09-517**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MADAME ANNA AUCOIN ET VILLE DE BROMONT POUR LA  
VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE madame Anna Aucoin est propriétaire des lots 3 163 537 et 4 285 989, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Castors;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Castors en façade de l'immeuble de madame Anna Aucoin;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue des Castors est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue des Castors sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue des Castors ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Anna Aucoin afin de rendre l'emprise de la rue des Castors à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Anna Aucoin et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue des Castors à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Anna Aucoin.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

2016-09-518

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR LAURIEN BÉLANGER ET VILLE DE BROMONT  
POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON  
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE monsieur Laurien Bélanger est propriétaire des lots 3 163 571 et 3 163 577, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Castors;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Castors en façade de l'immeuble de monsieur Laurien Bélanger;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue des Castors est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue des Castors sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue des Castors ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Laurien Bélanger afin de rendre l'emprise de la rue des Castors à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Laurien Bélanger et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle



occupation de l'infrastructure routière de la rue des Castors à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Laurien Bélanger.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-519**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MADAME ÉMILIE AUDET ET VILLE DE BROMONT POUR LA  
VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE madame Émilie Audet est propriétaire du lot 3 163 578, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Castors;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Castors en façade de l'immeuble de madame Émilie Audet;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue des Castors est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue des Castors sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue des Castors ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Émilie Audet afin de rendre l'emprise de la rue des Castors à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Émilie Audet et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue des Castors à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Émilie Audet.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-520**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR GÉRARD CÉCIRE ET VILLE DE BROMONT POUR  
LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE monsieur Gérard Cécire est propriétaire du lot 4 285 991, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Castors;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Castors en façade de l'immeuble de monsieur Gérard Cécire;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue des Castors est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue des Castors sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue des Castors ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Gérard Cécire afin de rendre l'emprise de la rue des Castors à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Gérard Cécire et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue des Castors à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Gérard Cécire.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-521**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR JEAN MARTIN ET MADAME EMMANUELLE  
LANGLOIS ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE**

## **PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois sont propriétaires du lot 3 163 542, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Castors;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Castors en façade de l'immeuble de monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue des Castors est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue des Castors sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue des Castors ne correspond pas au minimum règlementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois afin de rendre l'emprise de la rue des Castors à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue des Castors à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-522**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MESSIEURS MARTIN BLAQUIÈRE ET MARCO  
LAGIMONIERE ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE  
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE messieurs Martin Blaquièrre et Marco Lagimonièrre sont propriétaire des lots 3 163 597 et 3 163 620, cadastre officiel du Québec, circonscription foncièrre de Brome, ayant façade sur la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 033, cadastre officiel du Québec, circonscription foncièrre de Brome, représentant le fonds de la rue du Ruisseau en façade de l'immeuble de messieurs Martin Blaquièrre et Marco Lagimonièrre;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèderra prochainement à des travaux de réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'infrastructure routièrre de la rue du Ruisseau est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routièrre de la rue du Ruisseau sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routièrre à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue du Ruisseau ne correspond pas au minimum règlementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de messieurs Martin Blaquièrre et Marco Lagimonièrre afin de rendre l'emprise de la rue du Ruisseau à quinze mètres (15 m) de

large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre messieurs Martin Blaquière et Marco Lagimonière et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec messieurs Martin Blaquière et Marco Lagimonière.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-523**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR MATHIEU ARSENAULT ET MADAME MÉLANIE  
NADEAU ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE  
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau sont propriétaires du lot 3 575 233, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 033, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue du Ruisseau en façade de l'immeuble de monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue du Ruisseau ne correspond pas au minimum règlementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau afin de rendre l'emprise de la rue du Ruisseau à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2016-09-524**

**CESSION DU LOT 5 903 433, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
RUE ENRIGHT**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté une demande de modification du PIIA de la rue Enright relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-295, en date du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE cette modification impose la cession du lot 5 903 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 903 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-525**

**CESSION DU LOT 5 846 053, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,  
PROJET «MAISON LE B – PHASE 1»,  
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2016-COO-37, intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. relativement au projet domiciliaire «Maison le B – phase 1»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-272, en date du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et du permis de lotissement portant le numéro 2016-10027, Gestion Jacques Cooke inc. s'est engagée à céder le lot 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;



ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-526**

**CESSION DU LOT 5 904 087, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DES «HIGHLANDS»,  
CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. relativement au projet résidentiel intégré des «HIGHLANDS»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite entente-cadre en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-04-231, en date du 4 avril 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente-cadre et du permis de lotissement portant le numéro 2016-10028, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à céder le lot 5 904 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 904 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-527**

**NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT PP7 – SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le projet de mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage no7, dans le secteur Adamsville ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- T.G.C. Inc. : 454 967,57 \$ pour l'option 1, et  
633 201.82 \$ pour l'option 2 (taxes incluses);
- Groupe Allaire Gince infrastructures Inc.  
312 732.00 \$ pour l'option 1, et  
423 102.00\$ pour l'option 2 (taxes incluses);

ATTENDU QUE les montants des soumissions sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservée le droit de ne pas accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7, secteur Adamsville, et d'annuler de ce fait l'appel d'offres 028-ST-P-16.

**ADOPTÉE**

**2016-09-528**

**NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR TRAVAUX DE CANALISATION D'UN FOSSÉ EN SERVITUDE (030-ST-P-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le projet de travaux de canalisation d'un fossé en servitude ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. :212 301.18 \$ (taxes incluses);
- Bertrand Ostiguy Inc. : 285 138,00 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les montants des soumissions sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservée le droit de ne pas accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires;

ATTENDU QUE la Ville va revoir la conception du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour les travaux de canalisation d'un fossé en servitude, d'annuler de ce fait l'appel d'offres 030-ST-P-16 et de relancer un nouvel appel d'offres en septembre 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-09-529**

**AUTORISATION DE RÉALISER UNE MURALE SUR UN MUR  
DE L'ARÉNA DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA  
CULTURE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont célébrera les *Journées de la culture* les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain et offrira, encore cette année, une programmation gratuite, variée et intéressante pour tous les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe depuis plusieurs années aux Journées de la culture;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de la culture en collaboration avec l'agente de développement culture et vie communautaire, souhaitent réaliser une murale sur la thématique de la musique avec l'aide de l'Atelier 19, des artistes bromontois et les citoyens qui participeront à l'activité sur l'un des murs de l'Aréna (celui donnant sur le stationnement) ;

ATTENDU QUE pour réaliser cette murale, il est demandé l'autorisation du Conseil municipal afin de pouvoir aller de l'avant avec ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les membres du Comité consultatif de la culture en collaboration avec l'agente de développement culture et vie communautaire à réaliser une murale sur la thématique de la musique avec l'aide de l'Atelier 19, des artistes bromontois et les citoyens qui participeront à l'activité sur l'un des murs de l'Aréna (celui donnant sur le stationnement).

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense, soit un montant de **2 570\$** pour la réalisation de ladite murale par l'atelier 19.

**ADOPTÉE**

**2016-09-530**

**DEMANDE D'UTILISATION DU CAMPUS GERMAIN-  
DÉSOURDY ET PRÊT DE MATÉRIEL POUR LA TENUE DE LA  
FÊTE DE FIN DE SAISON DU CLUB LES MONTAGNARDS  
ACSS**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire est d'offrir des activités, des événements et des fêtes en collaboration avec des organismes partenaires;

ATTENDU QUE l'association Les Montagnards souhaite tenir un événement marquant la fin de la saison au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de son partenaire le Club de soccer de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de soccer synthétique et parc du Campus Germain-Désourdy dans le cadre de la Fête de fin de saison du club Les Montagnards ACSS le 24 septembre de 13 h à 19 h 30 ou remis au lendemain en cas de mauvaise température.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (barrières, poubelles, bacs, panneau électrique) pour la tenue de leur activité.

D'autoriser les dérogations au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.03, 2.26, 5.02, 8.02) pour permettre la tenue de l'événement le samedi 24 septembre de 13 h à 19 h 30 ou remis au lendemain en cas de mauvaise température (incluant l'occupation du domaine public, la musique d'ambiance, la présence de feu et la consommation de boissons alcoolisées dans un périmètre sécurisé).

**ADOPTÉE**

**2016-09-531**

**AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE  
DANS LE VIEUX-VILLAGE  
POUR LA TENUE DE DEUX GRANDS DÉFILÉS DANS LE  
CADRE DES JOURNÉES  
DE LA CULTURE LE 1ER OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau aux Journées de la culture qui se tiendront les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain et qu'elle offrira une programmation variée et intéressante pour tous les citoyens;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Bromont et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

ATTENDU QUE lors de cette activité, il y a présence de musique engendrant du bruit dans le Vieux-Village et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le samedi 1<sup>er</sup> octobre entre 10 h 30 et 11 h et de 16 h 30 à 17 h, des dérogations au Règlement des nuisances (923-2006) concernant le point 2.25, relativement à la permission d'emprunter la voie publique par les fanfares et les citoyens participant au grand défilé sous la supervision du Service de police, et le point 5.01, relativement à la présence de musique.

De permettre un effectif du Service de police et un effectif du Service des travaux publics à apporter un soutien lors de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2016-09-532**

**PROJET D'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. POUR LA  
COUVERTURE CELLULAIRE DE L'ARÉNA MUNICIPAL DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE la qualité cellulaire de l'aréna municipale est déficiente;

ATTENDU QUE des améliorations ont été apportées en décembre 2015 pour améliorer la qualité cellulaire de l'aréna municipale;

ATTENDU QUE malgré ces améliorations, la qualité cellulaire de l'aréna n'est pas encore parfaite;

ATTENDU QU'un représentant de Bell a proposé à la Ville pour solutionner le problème, d'installer deux microcellules à l'aréna et ce, sans frais;

ATTENDU QUE l'installation de ces deux microcellules ne requiert pas de permis de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation et la localisation de deux microcellules à l'aréna municipale par Bell mobilité Inc. et ce, sans frais, selon le plan soumis.

D'autoriser la Directrice du SLSCVC à signer pour au nom de la Ville de Bromont une entente avec Bell mobilité Inc. pour l'installation et la localisation de deux microcellules temporaires d'une durée de 2 ans.

**ADOPTÉE**

**2016-09-533**

**ADOPTION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT 2016-2017  
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
L'ÉCOLE DE DANSE ÉQUILIBRE**

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande en constitution en personne morale sans but lucratif à l'IGIF par l'École de danse Équilibre le 12 août dernier;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'accréditation par l'organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de Bromont a été réalisé;

ATTENDU QUE l'école de danse Équilibre offre des services de loisirs à la population depuis 2008 de septembre à avril;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à déposer ses lettres patentes et ses règlements généraux d'ici au 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité de la catégorie «Organisme partenaire»;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande, conformément à ce que prévoit la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de Bromont, l'attribution du soutien en service correspondant à la catégorie «Organisme partenaire» est justifiée;

ATTENDU la complémentarité des services offerts par l'école de danse Équilibre à l'offre d'activités de loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente de partenariat 2016-2017 avec l'école de danse Équilibre, fournisseur de services en loisirs, qui autorise, sous condition, l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux pour la tenue de sa programmation régulière 2016-2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-534**

**ADOPTION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT 2016-2017  
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE DISTRICT  
SCOUT DE LA MONTRÉGIE INC.**

ATTENDU la volonté de favoriser la pratique d'activités récréatives aux résidents de moins de 17 ans;

ATTENDU le dépôt d'une proposition de démarrage d'un groupe scout et guide à Bromont;

ATTENDU la volonté du District scout de la Montérégie de faciliter l'implantation d'un groupe scout et guide à Bromont en assignant un animateur chevronné à leurs frais pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du dossier, un partenariat est souhaité;

ATTENDU la complémentarité de cette activité à l'offre globale de services en loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente de partenariat 2016-2017 avec le District scout de la Montérégie, organisme qui chapeaute le Groupe scout et guide de Bromont Inc, qui autorise l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux pour la tenue de sa programmation régulière 2016-2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-535**

**ADOPTION D'UNE ENTENTE 2016-2019 ENTRE LA VILLE DE  
BROMONT ET SOCIÉTÉ TEMPS LIBRE BROME-MISSISQUOI  
ET DEMANDE D'ACCRÉDITATION  
D'«ORGANISME RÉGIONAL»**

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'accréditation de Société Temps Libre Brome-Missisquoi dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'à l'examen du dossier, Société Temps Libre Brome-Missisquoi satisfait aux critères d'«Organisme régional»;

ATTENDU QUE la volonté de favoriser la diffusion de l'offre de services de Société Temps Libre Brome-Missisquoi aux résidents de 50 ans et plus;

ATTENDU QUE la complémentarité de ces activités à l'offre globale de services en loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attribuer à Société Temps Libre Brome-Missisquoi inc l'accréditation «Organisme régional» dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs de la Ville de Bromont.

D'entériner l'entente de partenariat avec Société Temps Libre Brome-Missisquoi qui bonifie le niveau de services dévolus à la catégorie «Organisme régional» par l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux pour la tenue de sa programmation régulière 2016-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-09-536**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE  
DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE  
BROMONT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA  
CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge,



intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la lettre d'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Croix-Rouge.

D'autoriser le directeur général et la mairesse à signer ladite entente de services aux sinistrés.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-09-537**

**MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
TAXES FONCIÈRES ET AUTORISATION AU TRÉSORIER  
D'ENCHÉRIR À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes de l'année 2015 demeurent impayées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à ladite liste;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi le 4 novembre 2016 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

De mandater le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

**ADOPTÉE**

**2016-09-538**

**ANNULATION DE LA CESSION EN EMPHYTÉOSE AVEC  
LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD**

ATTENDU la conclusion d'un acte de cession en emphytéose est intervenue entre la Ville de Bromont et la Société d'Agriculture du Comté de Shefford (SACS) le 21 octobre 2015;

ATTENDU QUE cette cession en emphytéose était étroitement liée à la construction d'un manège intérieur d'une capacité de 4 000 places pour la tenue des Jeux Équestres Mondiaux qui devaient se tenir au Parc équestre de Bromont en 2018;

ATTENDU QUE vendredi le 23 juillet 2016, la Fédération Équestre Internationale (FEI) retirait au Comité organisateur des Jeux équestres mondiaux (COJEM) l'organisation des Jeux Équestres Mondiaux en 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à l'annulation de la cession en emphytéose entre la Ville de Bromont et la SACS et d'entériner l'entente à cet effet, telle que soumise.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite entente relative à l'annulation de la cession en emphytéose.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS D'AOÛT 2016**

**2016-09-539**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-09-540**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU  
201, RUE CHAMPLAIN – CLINIQUE MÉDISPA  
(DOSSIER 2016-30091)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Mylène Fleury, architecte, datés du 08 août 2016 et le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 9 août 2016, permettant la construction d'un bâtiment commercial situé au 201, rue Champlain.

Et d'exiger un dépôt de garantie de 10 000 \$ pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-09-541**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ  
AU 110, RUE DES IRLANDAIS (DOSSIER 2016-30092)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par J.-A. Naud, datés du 20 juillet 2016 et le plan projet d'implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, daté du 22 juillet 2016, permettant la construction d'un garage détaché situé au 110, rue des Irlandais.

**ADOPTÉE**

**2016-09-542**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 751-2, RUE SHEFFORD – ENGELS &  
VÖLKERS (DOSSIER 2016-30093)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan déposé et estampillé en date du 2 août 2016, permettant la modification de l'enseigne détachée pour l'immeuble situé au 751-2, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2016-09-543**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE  
12 LOGEMENTS SITUÉ AU 13, RUE DE WINDSOR, COIN  
CHAMPLAIN, LOT 5 303 524 (DOSSIER 2016-30095)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Alan Bellavance, architecte, datés du 28 août 2016 et le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 9 août 2016, permettant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements située au 13, rue de Windsor.

De refuser la construction du bâtiment accessoire tel que montré au plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 9 août 2016.

Et d'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$, pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-09-544**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
MODIFICATION D’UN STATIONNEMENT SITUÉ AU 1391, RUE  
SHEFFORD (DOSSIER 2016-30097)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le plan d’aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 22 juillet 2016, permettant la modification du stationnement de l’immeuble situé au 1391, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2016-09-545**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SITUÉ AU 308, RUE DES LAURIERS (DOSSIER 2016-30098)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Julie Jacques, technologue, datés du 16 avril 2016 et le plan d’aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 1 août 2016, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 308, rue des Lauriers.

D’exiger que l’élément épurateur des eaux usées soit localisé dans le champ existant afin d’éviter le déboisement d’une surface additionnelle.

Et d’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d’aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l’échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-09-546**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SITUÉ AU 119, RUE DE VERCHÈRES (DOSSIER 2016-30100)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), les plans datés du 22 juillet 2016 et le plan d’aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte

paysagiste, daté du 29 juillet 2016, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 119, rue de Verchère.

Et d'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-09-547**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ  
AU 89, BOULEVARD DE BROMONT – PHARMACIE BRUNET  
(DOSSIER 2016-30101)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans et perspectives préparés par TLA Architectes, datés du 21 juillet 2016, le plan d'implantation du bâtiment préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, déposé et estampillé en date du 2 août 2016, le plan d'aménagement paysager et du stationnement préparé par Fahey et Associés, daté du 8 août 2016, permettant la construction d'un bâtiment commercial situé au 89, boulevard de Bromont.

D'exiger que le plan d'aménagement paysager et du stationnement préparé par Fahey et Associés, daté du 8 août 2016 soit modifié en ajoutant une rangée d'arbre du côté nord et du côté est du stationnement projeté afin de poursuivre le concept d'aménagement de l'allée principale devant le Métro.

D'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$, pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager et du stationnement soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

De rappeler au demandeur qu'une demande de PIIA devra être déposée pour les enseignes sur le bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2016-09-548**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UNE SERRE SITUÉ AU 840, RUE  
SHEFFORD – RESTAURANT PUR ET SIMPLE  
(DOSSIER 2016-30102)**

ATTENDU QU'un des objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que la qualité architecturale ainsi que le revêtement extérieur des bâtiments accessoires soient harmonisés au caractère patrimonial du bâtiment desservi;

ATTENDU QU'un avis patrimonial préparé par Martin Dubois de la firme Patri-Arch daté du 11 août 2016 stipule que le modèle de serre proposé ne convient pas au caractère patrimonial du lieu. La serre formée d'une structure tubulaire métallique recouverte d'un film de polyéthylène, que l'on retrouve surtout en milieu agricole, semble inappropriée pour le lieu;

ATTENDU QU'on mentionne dans cet avis patrimonial que : « D'entrée de jeu, nous sommes favorables à l'implantation d'une serre dans le jardin de la propriété. Bien que cette structure soit imposante (25 pieds x 50 pieds), son implantation semble adéquate dans l'arrière-cour de la propriété. Son impact visuel sera ainsi relativement minime. De plus, cet usage est en lien direct avec le commerce de restauration qui occupe le bâtiment principal et il s'agit d'un usage compatible avec le caractère patrimonial du lieu, car les serres existaient autrefois, surtout chez les propriétaires bien nantis qui y faisaient leur semis pour alimenter leur jardin d'agrément. »;

ATTENDU QUE le comité considère que le projet pourrait être acceptable si le modèle de serre proposé serait davantage compatible avec le caractère patrimonial du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan montrant le modèle de serre déposé et estampillé en date du 3 août 2016, permettant la construction d'une serre au 840, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2016-09-549**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DES  
ENSEIGNES AU 840 À 884, RUE SHEFFORD – ESPACE VIE ET  
AUTRES (DOSSIER 2016-30105)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Enseignes Choquette déposés et estampillés en date du 9 août 2016 permettant l'installation de quatre enseignes détachées au 840 à 884, rue Shefford.

D'exiger que l'implantation des enseignes A et B soient légèrement reculées par rapport à l'enseigne principale.

**ADOPTÉE**

**2016-09-550**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE, DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, QU'UNE CASE DE STATIONNEMENT SOIT SITUÉE À UNE DISTANCE MAXIMALE DE 80 M DU BÂTIMENT QU'ELLE DESSERT AU LIEU DE 45 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 326 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 8, RUE DE BEAUHARNOIS, LOT PROJETÉ 5 946 516, RUE DES CERISIERS, ZONE H04-431, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2016-30089)**

ATTENDU QUE le comité n'est pas défavorable à une demande visant à augmenter la distance entre une case de stationnement et un bâtiment qu'elle dessert, mais souhaite tout d'abord voir la demande complète de PIIA pour ce projet résidentiel intégré avant d'émettre une recommandation officielle au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande et d'attendre le dépôt de la demande de PIIA pour le projet résidentiel intégré avant de se prononcer.

**ADOPTÉE**

**2016-09-551**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ SITUÉ À 2,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 98, RUE DES PATRIOTES, LOT 2 591 428, ZONE H04-455, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2016-30094)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale avec garage attaché situé à 2,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 pour un immeuble situé au 98, rue des Patriotes, lot 2 591 428, zone H04-455, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2016-09-552**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT PAR RAPPORT À LA RUE DU RUISSEAU À 13 M MINIMUM AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE**



**STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE  
C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, POUR LE  
LOT 5 619 675, AU COIN DES RUES DU RUISSEAU ET  
FRONTENAC, ZONE H02-217, DISTRICT LAC-BROMONT  
(DOSSIER 2016-30104)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant par rapport à la rue du Ruisseau à 13 m minimum au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, pour le lot 5 619 675, au coin des rues du Ruisseau et Frontenac, zone H02-217, district Lac-Bromont, conditionnellement à la signature, par les propriétaires, de la convention d'achat, par la ville de Bromont, d'une bande de terrain de 1,4 m de profondeur le long de la rue du Ruisseau et à la publication de l'acte de vente en faveur de la Ville au registre foncier.

De ne pas charger les frais associés à cette demande étant donné que celle-ci provient de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2016-09-553**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT AYANT UNE  
PROFONDEUR MOYENNE DE 24,8 M AU LIEU DE 30 M  
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 8, RUE DE BEAUHARNOIS,  
LOT PROJETÉ 5 946 501, RUE DES CERISIERS, ZONE H04-431,  
DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2016-30107)**

ATTENDU QUE le comité considère que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité considère que le projet pourrait être modifié afin de respecter la profondeur minimale édictée à la grille des spécifications du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une profondeur moyenne de 24,8 m au lieu de 30 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 8, rue de Beauharnois, lot projeté 5 946 501, rue des Cerisiers, zone H04-431, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2016-09-554**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 4 658 253, RUE DION  
(DOSSIER 2016-30090)**

ATTENDU QU'un des objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est que le l'implantation des constructions, en ce qui concerne leur relation avec la voie publique, devrait être en accord avec le milieu d'insertion et le type de rue qui les bordent. Les bâtiments doivent être implantés de façon à favoriser la présence d'espaces libres significatifs;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est que les bâtiments voisins ne devraient pas présenter de trop fortes différences de hauteur sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres;

ATTENDU QUE le comité considère que pour répondre à cet objectif et ce critère, le projet résidentiel intégré, incluant le stationnement, devrait être davantage séparé des résidences unifamiliales adjacentes (ex : par une bande de boisée conservée ou aménagée d'une largeur minimale de 5 mètres) et préférentiellement, ne pas être visible des voies publiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document préparé par Les Consultants S.M. Inc., daté du 1 mai 2016, permettant la construction d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 658 253, rue Dion.

**ADOPTÉE**

**2016-09-555**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 4 678 672, RUE DE LOUIS-  
HÉBERT (DOSSIER 2016-30096)**

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré soumis répond aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'allée d'accès à ce projet résidentiel intégré traverse, à deux endroits, un cours d'eau ainsi qu'un milieu humide et que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'exiger que le requérant présente un plan de compensation qui serait bénéfique pour l'environnement et pour la Ville;

ATTENDU QUE le requérant a indiqué à la Ville la compensation qu'il souhaite proposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette compensation représente environ 0,5 hectare, sans

compter les zones humides sur le site qui resteront à l'état naturel sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le requérant est également favorable à signer une servitude de passage (au sud du lot 4 678 668) qui permettra de raccorder la rue Louis-Hébert à la servitude existante sur la partie ouest du terrain visé par le projet intégré;

ATTENDU QUE cette proposition répond aux attentes du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document préparé par Les Paysages VerduRoy, daté du 27 juillet 2016 et le plan concept de développement du projet intégré, préparé par Samuel Roy, daté du 26 juillet 2016, permettant la construction d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 678 672, rue de Louis-Hébert (dossier 2016-30096).

D'exiger que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés et que le projet respecte les lignes directrices de la Ville pour les projets intégrés.

Et d'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$ pour s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA et à l'entente-cadre.

**ADOPTÉE**

**2016-09-556**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 4 874 632, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE (DOSSIER 2016-30099)**

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré soumis répond aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'allée d'accès à ce projet résidentiel intégré traverse, à deux endroits, un cours d'eau ainsi qu'un milieu humide et que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'exiger que le requérant présente un plan de compensation qui serait bénéfique pour l'environnement et pour la Ville;

ATTENDU QUE le requérant a indiqué à la Ville la compensation qu'il souhaite proposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette compensation représente environ 3 hectares, soit 50% de la supervisée visée par le développement;

ATTENDU QUE cette proposition répond aux attentes du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document préparé par Les Paysages VerduRoy, daté du 27 juillet 2016 et le plan concept de développement du projet intégré préparé par Samuel Roy, daté du 27 juillet 2016, permettant la construction d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 874 632, chemin de Lotbinière (dossier 2016-30099).

D'exiger que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés et que le projet respecte les lignes directrices de la Ville pour les projets intégrés.

Et d'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$ pour s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA et à l'entente-cadre.

**ADOPTÉE**

**2016-09-557**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DU  
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 2 590 943  
AU COIN DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE  
JOLIETTE (2016-30103)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés Pierre R. Bernard, architecte, datés du 15 juillet 2016, le plan projet d'implantation préparé par Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, daté du 6 juillet 2016 et le document présentant les choix de matériaux et couleurs déposé et estampillé en date du 2 août 2016, autorisant la modification du projet résidentiel intégré sur le lot 2 590 943, au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (2016-30103).

De spécifier au requérant que les couleurs du revêtement extérieur pour les bâtiments 2 et 3 devront être différentes et faire l'objet d'une approbation ultérieure par le conseil.

**ADOPTÉE**

**2016-09-558**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DU  
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 5 601  
567, CHEMIN DE GASPÉ – VERT FORÊT (DOSSIER 2016-30106)**

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est le suivant : « Si le tracé d'une rue traverse des secteurs avec des pentes fortes et très fortes, des mesures appropriées pour minimiser les impacts sur le paysage sont prévues »;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est le suivant : « Le tracé du réseau routier minimise les déblais et les remblais;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est le suivant : « La pente d'un talus nécessaire à la construction d'une route tend à se rapprocher de la pente naturelle du terrain à proximité de l'emprise et limite le déboisement. La pente du talus permet la reprise de la végétation à l'extérieur et à l'intérieur des fossés »;

ATTENDU QU'il est prématuré d'autoriser l'allée d'accès projetée sans avoir des renseignements sur la nature et les propriétés des sols qui affecteront la conception de l'allée d'accès et plus particulièrement, les remblais, les déblais et le déboisement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser l'approbation de la demande en spécifiant au requérant qu'une étude géotechnique doit être réalisée préalablement à la conception de l'allée d'accès pour mieux cerner les impacts du projet.

**ADOPTÉE**

**2016-09-559**

### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE PROJET CITÉ DES LACS**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le premier projet règlement de zonage numéro 876-84-2016 visant à permettre différents types de constructions résidentielles sur une portion de l'actuel Golf des Lacs (zone H04-407-4) à la séance régulière du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue conformément à la *Loi* le 4 juillet 2016 et qu'aucune opposition n'a été démontrée lors de cette séance ouverte à tous ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement, conformément à la *Loi*, un mois plus tard à la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016 pour permettre aux citoyens de s'exprimer et formuler des commentaires sur le projet;

ATTENDU QUE suite à cette adoption, une trentaine de personnes habiles à voter ont signé une demande d'enregistrement afin que le règlement de zonage numéro 876-84-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire à l'égard de l'article 3;

ATTENDU QUE les citoyens ont indiqué que l'objectif principal de cette démarche est de communiquer à la Ville et au promoteur des inquiétudes face à certains éléments du développement, mais qu'ils ne sont pas opposés à la réalisation d'un projet;

ATTENDU QU'une lettre a été remise à l'administration le 16 août 2016 afin de clarifier les principaux points de préoccupation des citoyens du secteur;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 19 août entre des représentants des citoyens et l'administration en présence d'un élu municipal et du promoteur du projet afin de discuter des divers points;

ATTENDU QUE le conseil municipal accueille les commentaires constructifs des citoyens et considère la présente résolution comme un engagement qui devra se refléter dans le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ce projet est conforme aux objectifs de son nouveau plan d'urbanisme et est bénéfique pour la collectivité et souhaite voir sa réalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal s'engage à ne pas autoriser aucune connexion routière, qu'elle soit privée ou publique par la rue de l'Émeraude vers le projet situé sur l'actuel Golf des Lacs.

QUE les terrains privés appartenant au promoteur du projet ne soient pas utilisés lors des travaux de construction pour la machinerie ou transport de matériaux ou toute activité de construction.

QUE les lacs adjacents à la rue de l'Émeraude soient conservés et mis en valeur pour préserver l'ambiance naturelle du secteur.

QUE des arbres à grands déploiement soient plantés entre les bâtiments multifamiliaux et la limite sud du terrain pour intégrer davantage ces bâtiments au milieu résidentiel unifamilial avoisinant.

QUE l'architecture des trois résidences unifamiliales sur les lots 3 907 467, 3 907 468 et 3 907 469 correspondant aux futures adresses civiques 470, 480 et 490 de l'Émeraude respectent le cadre architectural du quartier existant (première phase des rues Diamants, Émeraude, etc.).

QUE ces engagements soient transcrits dans l'entente relative aux travaux municipaux pour assurer la pérennité de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2016-09-560**

**NOMINATION DE LA RUE CYRILLE-DUQUET, LOT 5 916 085,  
DANS LE PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer une nouvelle rue dans le Parc Scientifique et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue, lot 5 916 085;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue dans le Parc Scientifique, lot 5 916 085, « rue Cyrille-Duquet » le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

**ADOPTÉE**

**2016-09-561**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET  
CHARGEMENT DE PIERRES CONCASSÉES POUR DES  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE RÉTENTION  
ET DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LES  
FOSSÉS ROUTIERS DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la fourniture et pierres concassées pour les travaux d'aménagement d'ouvrages de rétention et de gestion des eaux de ruissellement dans les fossés routiers du bassin versant du lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit Sintra Inc. et Construction DJL Inc. :

Livraison au : Plage Municipale (50 rue Frontenac, Bromont)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	51 556,86 \$
Sintra Inc.	58 394,88\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse soumission conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et chargement de pierres concassées au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **35 585,00\$** avant les taxes et avant transport, le tout selon les bordereaux de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-09-562**

**AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE  
ORGANISÉ PAR LE MACINTOSH PUB DE BROMONT LE 10  
SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les initiatives des promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE LA Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'événement-bénéfice organisé par le MacIntosh Pub de Bromont le 10 septembre 2016.

D'autoriser une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant le point 5.01 et le point 5.02 entre 14 h et minuit le 10 septembre 2016 (tests de son, présence de musique) dans le cadre de l'événement.

De permettre un effectif du Service des travaux publics à apporter un soutien en services lors de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2016-09-563**

**AUTORISATION ET SOUTIEN AU SPECTACLE BARBECUE  
PRÉSENTÉ PAR LA PRODUCTION VAGUE DE  
CIRQUE AUX FACTORIES TANGER**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les initiatives des promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales en raison de l'achalandage créé;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;



ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement les 23-24 et 25 septembre 2016 aux Factoreries Tanger.

D'autoriser une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant le point 5.01 et le point 5.02 lors du montage du site et pendant les spectacles (tests de son, présence de musique) du 19 au 25 septembre 2016.

D'autoriser un appui promotionnel dans les divers outils de communications de la Ville.

De permettre un effectif du Service des travaux publics à apporter un soutien lors de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2016-09-564**

**ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE  
BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adhéré au programme SAUVÉR du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour notamment l'implantation d'un programme d'autopartage de véhicules électriques avec bornes de recharge privées et publiques;

ATTENDU QUE les bornes de recharge publiques obtenues par le programme SAUVÉR sont fournies par la société Hydro-Québec dans le cadre de son programme *Circuit électrique*;

ATTENDU QUE pour recevoir les deux bornes de recharge publiques du programme *Circuit électrique*, une entente de partenariat doit être conclue avec la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la conclusion de cette entente permettra également à la Ville d'entreprendre une démarche stratégique de déploiement à grande échelle de bornes de recharge publiques à Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour la Ville le projet d'entente de partenariat tel que soumis.

D'autoriser le directeur général à finaliser avec Hydro-Québec l'obtention et l'installation des deux bornes de recharge publiques issues du programme SAUV<sup>ÉR</sup>.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-09-565**

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI)  
D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville est été reconnue admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le PMVI offre à Bromont la possibilité d'obtenir une subvention totalisant la somme de 498 707,41\$ pour la réalisation de projets qui améliorent le cadre de vie et l'environnement de la Ville;

ATTENDU QUE par l'adoption des résolutions 2015-11-562 et 2016-04-244, la Ville a adhéré au PMVI;

ATTENDU QUE des projets susceptibles de répondre aux critères d'admissibilité du PMVI ont été sélectionnés;

ATTENDU QU'un premier projet, l'aménagement d'un espace public rue Shefford a été sélectionné par le conseil lors de la séance du 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE ce premier projet a été accepté par Hydro-Québec pour la somme de 270 000\$ seulement;

ATTENDU QU'un solde de subvention de 228 707,41\$ demeure disponible pour d'autres projets;

ATTENDU QUE les projets suivants sont proposés et dont le solde la subvention devrait être départagé comme suit :

- Aménagement d'un nouveau sentier sur les berges de la rivière Yamaska dans le prolongement du chemin Coveduck dans le parc scientifique pour la somme de 22 500\$;
- Aménagement sanitaire au Domaine du lac Gale (DNGL) pour la somme de 206 207,41\$.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

De présenter à Hydro-Québec les fiches d'initiatives des projets suivants avec départage comme suit :

- Aménagement d'un nouveau sentier sur les berges de la rivière Yamaska dans le prolongement du chemin Coveduck dans le parc scientifique pour la somme de 22 500\$;

- Aménagement sanitaire au Domaine du lac Gale (DNGL) pour la somme de 206 207,41\$.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du Service des finances et de l'administration à compléter le dépôt à Hydro-Québec.

---

LA PROPOSITION DE L'AMÉNAGEMENT SANITAIRE AU  
DOMAINE DU LAC GALE EST MISE AUX VOIX

---

VOTENT EN FAVEUR : **PIERRE DISTILIO, MARIE-ÈVE  
LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE, SYLVIE ADAM.**

VOTE CONTRE : **LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON**

La conseillère **DIANE PERRON** indique un malaise à accepter ce projet n'ayant aucune garantie du montant total du projet pour que les installations sanitaires soient 4 saisons.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE  
SURNUMÉRAIRES,  
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE ET DE PHOTOS  
CONCERNANT LES CONTENEURS ENFOUIS SUR LA RUE DES  
DEUX-MONTAGNES**

**N.M.**

**DÉPÔT DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES  
EN SÉCURITÉ INCENDIE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016**

**2016-09-566**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MADAME JOHANNE BRODEUR ET VILLE DE BROMONT  
POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON  
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE madame Johanne Brodeur est propriétaire du lot 3 163 621, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 033, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue du Ruisseau en façade de l'immeuble de madame Johanne Brodeur;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue du Ruisseau ne correspond pas au minimum réglementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Johanne Brodeur afin de rendre l'emprise de la rue du Ruisseau à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Johanne Brodeur et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Johanne Brodeur.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉ**

**2016-09-567**

## **MANDAT DONNÉ À GROUPE DESFOR RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE TRACÉS POUR LA LIGNE TRIPHASÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé à Groupe Desfor une expertise professionnelle visant à effectuer l'analyse de différents tracés pour l'implantation d'une nouvelle ligne triphasée du réseau de distribution d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le mandat vise à comparer certaines composantes biophysiques afin de faire ressortir les différences entre les tracés proposés, notamment en ce qui concerne la végétation aux abords des tracés à l'étude;

ATTENDU QUE l'analyse tiendra compte de la présence de lignes existantes, ou à relocaliser, aux abords des tracés à l'étude;

ATTENDU QU'une attention particulière sera portée à l'impact potentiel du déboisement de l'emprise pour les segments de tracés à proximité du Lac Bromont et qui alimentent ce plan d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un mandat au Groupe Desfor pour des services professionnels en foresterie et en environnement relativement à l'analyse de différents tracés pour l'implantation d'une nouvelle ligne triphasée d'Hydro-Québec pour un montant de **9 092,50\$**, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit (8) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Projet d'implantation d'une nouvelle ligne de distribution d'Hydro-Québec dans le secteur du Lac Bromont - demande de précisions sur le mandat donné au sujet 7.2 et demande de considération de l'aspect environnemental ainsi que du lac Bromont;
- Bruit et nuisance relativement à la circulation des camions lourds et état du chemin de Granby;
- Remerciements pour l'aide financière accordée au sujet 3.2;
- Annulation de la demande de certificat d'autorisation par la SACS au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Questionnements concernant la suite de l'entente de gestion avec la SACS;
- Demande d'explications sur la décision du CCU relativement au Projet Vert Forêt au sujet 5.7.21;
- Étude à faire concernant la construction de la rue dans le Projet Vert Forêt;

- Signalisation du bureau d'accueil touristique et questions relatives à la circulation sur le boulevard de Bromont ainsi que le prolongement du chemin Montréal jusqu'au chemin des Carrières.

**2016-09-568**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h45.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 19 septembre 2016 à 17 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur du Service des finances et de l'administration et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- |             |     |   |
|-------------|-----|---|
| 2016-09-569 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2016 |
| 2016-09-570 | 2.1 | Nomination au poste de directeur général intérimaire  |
| N.M.        | 8.  | <b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>  |
| 2016-09-571 | 9.  | <b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>  |

**2016-09-569**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QU'on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'ouverture de la séance à 17h15;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2016, sans modification.

**ADOPTÉE**

**2016-09-570**

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
INTÉRIMAIRE**

ATTENDU le décès accidentel et précipité du directeur général de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Richard Joyal, directeur des services des finances et de l'administration, soit nommé à compter du 20 septembre 2016 directeur général par intérim, jusqu'à ce que le poste de directeur général soit comblé en permanence par nomination officielle.

Que monsieur Joyal soit assujetti à l'article 19 de la Politique sur les conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont quant à la rémunération afférente à la présente nomination.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**2016-09-571**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 17h25.

**ADOPTÉE**



---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions  
contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié-à la séance du conseil municipal tenue le 3  
octobre 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE